



# La Procédure Participative Dématérialisée

Manuel d'utilisation



# L'approche



# Une Procédure Participative en 3 phases

La Procédure Participative dématérialisée est découpée en 3 phases sur la plate-forme eActe du CNB.

## 1/ Entrée en PP :

Débuté avec l'élaboration d'une Convention de Procédure Participative (*notée CPP*).  
Se termine avec la signature de la CPP par les parties puis par les avocats.

## 2/ Résolution du litige :

Alimentation d'un Dossier de Procédure Participative (*noté DPP*) par les avocats avec toutes les pièces produites (rapport de médiation, rapport d'expertise, etc.)

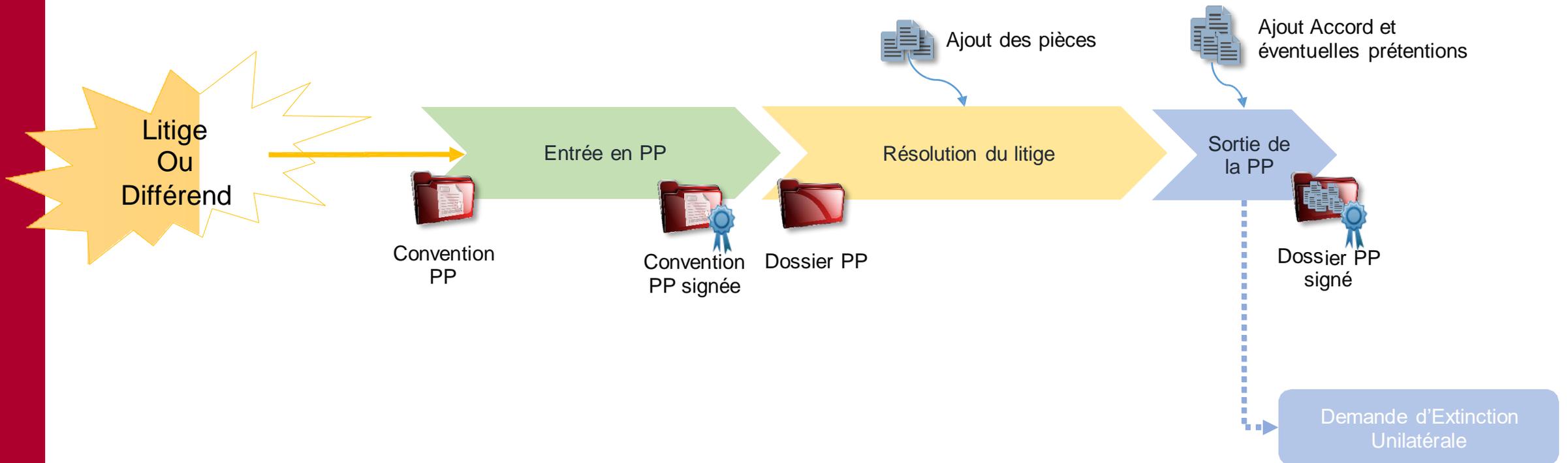
## 3/ Sortie de la PP :

Suivant le cas :

- demande d'Extinction Unilatérale (*notée DEU*) par l'un des avocats ;  
*ou*
- matérialisation d'un Accord (*sur tout, partiel ou sur rien*) et des éventuelles prétentions des parties qui sont ajoutés au DPP. Le DPP est alors signé par les parties puis par les avocats.



# Une Procédure Participative en 3 phases





# La PP en tant qu'Acte sur la plate-forme

La plate-forme eActe du CNB est une plate-forme de signature électronique, les avocats collaborent hors de la plate-forme pour l'établissement des actes et la matérialisation des pièces, après quoi ils reviennent sur la plate-forme pour bénéficier d'une signature électronique simple et sécurisée et d'un archivage probatoire numérique.

Sur la plate-forme eActe, il y a 4 étapes préalables à la phase de signature d'un Acte d'Avocat Numérique Natif :

- saisie des informations générales (libellé de l'acte, date d'expiration du parapheur, description, etc.) ;
- saisie des avocats cosignataires ;
- saisie des parties et des informations d'identification (pièces justificatives de l'identité ou du pouvoir si représentant d'une personne morale) ;
- ajout des documents constitutifs de l'Acte d'Avocat à établir.

Nous avons considéré que la PP était séparable en deux actes distincts nativement numériques :

- d'une part, la Convention de Procédure Participative ;
- d'autre part, le Dossier de Procédure Participative.

À noter que pour l'établissement du DPP en tant qu'acte sur la plate-forme, seule l'étape d'ajout des documents est conservée. Les informations générales, les avocats et les parties étant repris automatiquement à partir de la CPP.



# La Convention de Procédure Participative



# Saisie des informations générales

## Procédure Participative

1 Créé — 2 Partagé (facultatif) — 3 Signature de la Convention — 4 En résolution — 5 Partagé (facultatif) — 6 Signature de l'Accord — 7 Clos et archivé

Dénomination de ma PP Informations générales Avocats signataires Les parties Convention Dossier

Date de création de la PP	17/10/2019 à 17h01
Numéro de série de la PP	En attente d'enregistrement
Nom de l'avocat créateur	Me Patrick MINGUENOT
Numéro CNBF	099999
Adresse électronique	minguenot@yopmail.fr

Activation de l'ordre de signature

Obligation de lire toutes les pages des documents

Date limite du parapheur \* 17/04/2020

Finalité \*  
-  
A des Fins de Règlement Amiable d'un Différend  
A des Fins de Mise en Etat

Mode de notification \*

Description détaillée

Description de la PP

Cette description sera consultable par les parties et les avocats cosignataires.

Elle peut être utilisée pour présenter rapidement le litige ou la procédure en cours, et n'a d'autre but qu'informer les utilisateurs à l'intérieur de l'application.  
Elle n'est pas constitutive de l'acte et n'a donc aucune valeur légale.

✓ Enregistrer

- **Mode de notification** : **Automatique** (les avocats sont automatiquement avertis de l'ajout ou la suppression d'une pièce) ou **Manuel** (la notification se fait manuellement via le bouton *Notifier* disponible dans les écrans des Avocats). À définir conformément à ce qui aura été établi dans la convention.
- La **finalité** de la PP est à la main de l'avocat et n'a pas d'incidence sur le processus de signature au sein de la plate-forme.



# Saisie des avocats

## Procédure Participative

1 Créé — 2 Partagé (facultatif) — 3 Signature de la Convention — 4 En résolution — 5 Partagé (facultatif) — 6 Signature de l'Accord — 7 Clos et archivé

Dénomination de ma PP Informations générales Avocats signataires Les parties Convention Dossier

Partager Annuler

Ajouter un nouvel avocat

	Statut
 Me Patrick MINGUENOT minguenot@yopmail.fr	
 Me Alain ROUGEOT rougeot@yopmail.com	

Nom MINGUENOT  
Prénom Patrick  
Numéro CNBF 099999  
Adresse électronique minguenot@yopmail.fr  
Téléphone mobile +33 6 06 06 06 06

Supprimer

- Comme pour l'Acte d'Avocat numérique natif, on recherche les avocats cosignataires directement à partir de l'annuaire du CNB.
- À l'inverse de l'Acte d'Avocat numérique natif, pour la PP, tous les avocats sont au même niveau et peuvent gérer les parties, les avocats, les pièces. Les notions d'avocat rédacteur et d'avocat cosignataire, où seul l'avocat rédacteur avait, dans la pratique, la main sur l'acte, n'existent plus.



# Saisie des parties

## Procédure Participative



Dénomination de ma PP Informations générales Avocats signataires **Les parties** Convention Dossier Partager Annuler

**Ajouter une nouvelle partie**

	Identité à valider par	Statut	Notification
 Marie Dupond dupondmarie@yopmail.fr	Me Patrick MINGUENOT	✓ Complet	-
 christophe lambert clambert@yopmail.fr	Me Patrick MINGUENOT	✓ Complet	-

**Personne physique**

Genre Madame  
Nom Dupond  
Prénom Marie  
Nom d'usage  
Date de naissance 01/01/2000  
Adresse électronique \* dupondmarie@yopmail.fr  
Confirmer l'adresse électronique \* dupondmarie@yopmail.fr  
Téléphone mobile \*  
Conseillé par Me Patrick MINGUENOT  
Identité à valider par Me Patrick MINGUENOT  
Signature en présentiel Non  
\* Champs obligatoires  
Documents d'identification  
Document PDF test.pdf

- Comme pour l'Acte d'Avocat numérique natif, on ajoute les parties et les avocats en scellant l'identité après les vérifications d'usage.



# Ajout des documents à la CPP

## Procédure Participative



Dénomination de ma PP

Informations générales Avocats signataires Les parties Convention Dossier

Partager Annuler

Ajouter un nouveau document

pdf	CGU de Signature 269.3 KB
pdf	Convention Lettre de mission.pdf 19.9 KB
pdf	Contrat.pdf 19.9 KB

Historique

Nom du document: Convention Lettre de mission.pdf

Description: Cet espace vous permet de décrire votre document pour faciliter un traitement futur

Référence du dossier: Référence du dossier

Fichier converti: Convention Lettre de mission.pdf

Taille du fichier: 19.9 KB

Type du fichier: application/pdf

Validation de la conversion du document:

- Dans l'onglet Convention, les avocats téléversent tous les documents préalablement préparés et constitutifs de la Convention de Procédure Participative.



# La signature de la CPP

- Les parties signent d'abord, les avocats ensuite. Dès lors, la CPP, pleinement signée numériquement, devient inaltérable (sauf à perdre toutes les signatures).
- L'avocat le plus diligent peut ensuite la transmettre au format numérique à qui de droit. L'exemplaire ainsi transmis au format numérique sera un original.

## Procédure Participative



- La signature de la CPP a deux conséquences :
  - L'apparition d'un bouton Demande d'Extinction Unilatérale à disposition de tous les avocats.
  - La possibilité d'accéder à l'onglet *Dossier* jusque-là inaccessible.



# Le Dossier de Procédure Participative



# Les premières étapes

- À l'inverse de la CPP, les avocats n'ont pas, pour établir le DPP en tant qu'Acte, à (re)saisir les informations générales, les avocats et les parties.
- Tout cela est intrinsèquement lié à la CPP établie.
  - Comme en droit, le DPP n'existe pas sans sa Convention.
  - Il n'est pas concevable d'y voir figurer des avocats ou des parties différentes.
- Il n'y a donc pas, sur la plate-forme, d'étapes préalables au téléversement des pièces constitutives du Dossier de Procédure Participative.



# La demande d'extinction unilatérale

- Après signature de la convention, un avocat, s'il le souhaite ou le juge nécessaire, peut mettre fin, à tout moment, à la PP.
- À cet égard, il dispose d'un bouton *DEU* visible à tout moment.
- Après confirmation par l'avocat, la Procédure Participative est figée :
  - les autres avocats sont prévenus de la DEU et de l'extinction de la PP ;
  - plus aucun d'entre eux ne peut modifier le contenu du DPP (ajout ou retrait de pièce) ;
  - la PP reste toutefois disponible et consultable.
- Suivant le cas, l'avocat à l'initiative de la DEU pourra transmettre la CPP déjà signée, ainsi que le DPP en l'état au moment de son extinction.



# Ajout des documents au DPP

- Dans l'onglet Dossier, on téléverse toutes les pièces au fur et à mesure de leur génération.

Procédure Participative

1 Créé — 2 Partagé (facultatif) — 3 Signature de la Convention — 4 En résolution — 5 Partagé (facultatif) — 6 Signature de l'Accord — 7 Clos et archivé

Dénomination de ma PP Informations générales Avocats signataires Les parties Convention Dossier

Partager Demande d'Extinction Dupliquer

Notifier du contenu Faire signer

Ajouter un nouveau document

CGU de Signature  
238.8 KB

Annexes 1.pdf  
19.9 KB

Nom du document Annexes 1.pdf

Description  
Cet espace vous permet de décrire votre document pour faciliter un traitement futur

Référence du dossier Référence du dossier

Fichier converti Annexes\_1.pdf

Taille du fichier 19.9 KB

Type du fichier application/pdf

Validation de la conversion du document

- À l'émergence d'un Accord, les avocats le rédigent et le téléversent ensuite dans l'onglet *Dossier*.
- Si accord partiel, les avocats ajoutent les prétentions de leur partie(s) respective(s).
- Le DPP est signé par les parties, puis par les avocats.